



Le Salon des
métiers d'art
de Québec

Guide de participation 2025

Du 23 août au 1^{er} septembre

Merci de votre intérêt à participer à Plein Art, le Salon des métiers d'art de Québec. Vous trouverez dans les prochaines pages toutes les informations nécessaires pour déposer votre demande de participation.

En cas de question ou pour une demande de précision, contactez Gaétane Bergeron, directrice, salons et grands événements, au 514 861-2787, poste 205, ou gaetane.bergeron@metiersdart.ca

ATTENTION ! NOUVELLE ADRESSE et NOUVELLES DATES

Samedi 23 août au dimanche 31 août 10 h à 20 h

Lundi 1^{er} septembre 10h à 17h

Parc de L'esplanade, La Poudrière
100, rue Saint-Louis, Québec, Québec

L'événement en bref

Plein Art, le Salon des métiers d'art de Québec, organisme à but non lucratif, a été fondé en 1980 et est produit par le Conseil des métiers d'art du Québec. Considéré **comme la plus importante exposition-vente estivale en métiers d'art professionnels au Canada**, le salon a pour mission de faciliter la diffusion des œuvres des artisan.e.s professionnel.le.s en métiers d'art.

Selon un sondage réalisé en 2017 par MCE Conseil : 78 % des visiteur.e.s provient des rives Nord et Sud immédiates de la ville de Québec, 78 % femmes, 40 % âgées entre 21 et 54 ans, 69 % sont venus pour faire des achats, 48 % des visiteur.e.s allouent entre 125 \$ et 250 \$ aux produits métiers d'art au salon, 6M \$ chiffre de ventes au détail.

Demande de participation et sélection

La demande de participation doit être accompagnée d'un dépôt de 450.00 \$ pour la location d'un stand. Seules les demandes formulées par des artisan.e.s ayant acquitté tous les soldes antérieurs dus aux salons des métiers d'art, aux boutiques des métiers d'art et au Conseil des métiers d'art sont admissibles à la sélection.

Les demandes sont soumises à l'approbation des organisateurs de l'événement qui détiennent l'autorité quant à la décision finale. La sélection des exposant.e.s se fait en fonction de certains critères tels que : la conformité administrative, le financement de l'événement, la variété des produits exposés, la superficie disponible, le nombre d'avis de non-conformité reçus et le respect des règlements de l'événement.

La décision sera transmise par écrit dans les 90 jours ouvrables suivant l'étude de la demande. Celle-ci est finale et sans appel. Si le salon est complet au moment de la réception de la demande de participation, celle-ci sera inscrite sur une liste d'attente.

Si la candidature est acceptée, le dépôt sera encaissé et déduit des frais de location après l'émission de la facture. Il n'est ni remboursable ni transférable à d'autres éditions de Plein Art ou à d'autres événements soutenus par le CMAQ.

Une fois la demande acceptée, la participation au salon est garantie pour la location d'un espace qui correspond à la superficie indiquée sur la demande de participation ou pour une superficie plus grande. En cas de diminution de l'espace réservé, le prix sera calculé en fonction de la superficie inscrite sur la demande de participation.

Plein Art Québec se réserve le droit de modifier les espaces alloués. L'espace attribué est officiellement réservé seulement si le contrat est signé et les paiements effectués selon l'échéancier (un seul retard/report de paiement peut causer la perte de l'espace). Il est interdit de sous-louer un espace. Une vérification des dimensions sera effectuée et tout espace supplémentaire utilisé entraînera des coûts additionnels de 25%.

Tarif membre du Conseil des métiers d'art du Québec

Les membres artisan.e.s professionnels actifs et les membres ateliers en métiers d'art bénéficient d'un tarif privilégié grâce à leur statut de membre en règle (cotisation acquittée pour l'année de la tenue de l'événement). Les conditions d'adhésion au Conseil des métiers d'art du Québec sont mentionnées dans le [Guide de sélection](#).

Tarif Relève

Les membres artisan.e.s professionnel.le.s en règle, ayant moins de 5 ans de pratique professionnelle et étant à leur première ou deuxième participation au salon, bénéficient d'une réduction de 40 % sur le prix de location.

Première participation d'un exposant hors Québec

Une réduction de 250.00 \$ est accordée à tout exposant.e de l'extérieur de la province du Québec qui participe pour la première fois. La date limite de dépôt pour les artisan.e.s de l'extérieur du Canada est le 1^{er} mai 2025.

Précisions sur les produits qui peuvent être exposés au Salon

Des règles précises régissent les différents types de produits exposés au salon.

Produits « signés métiers d'art »

Les produits exposés à Plein Art Québec sont des créations d'artisan.e.s professionnel.le.s et se distinguent de tout autre produit disponible sur le marché grâce à leur originalité et leur qualité de réalisation. Ces produits sont certifiés « signés métiers d'art » via un processus réalisé par des expert.e.s du CMAQ. Les candidatures des manufacturiers, des distributeurs et des importateurs ne sont pas admissibles.

Production régulière

La production régulière est celle inscrite dans le contrat de l'exposant.e. Tout autre produit qui ne fait pas partie de la production régulière doit être approuvé préalablement.

Produits complémentaires

Les produits complémentaires servent à l'utilisation adéquate des produits « signés métiers d'art » (ex. des produits de nettoyage pour des chaussures ou pour différents objets utilitaires en bois, encres pour plumes, semelles, etc.). Ces produits accompagnent toujours des produits métiers d'art.

Produits dérivés

Les produits dérivés sont les reproductions des créations originales, réalisées sur papier y inclus les laminés. Il s'agit principalement de cartes de souhaits, signets, objets promotionnels. Ils ne peuvent pas dépasser 20 % de la surface et du volume des objets exposés.

Produits agro-alimentaires

Les produits agro-alimentaires sont réalisés à base de recettes originales. Aucun objet manufacturé qui, par sa nature, pourrait faire partie de la production régulière d'un exposant du secteur des métiers d'art ne peut accompagner des produits agroalimentaires (verres, carafes, bols, huiliers, tasses, assiettes, cuillères, boîtes décoratives, ustensiles de cuisine, planches à découper, tabliers, nappes, napperons, linge à vaisselle, etc.).

Produits cosmétiques

Les produits cosmétiques : crèmes, lotions, baumes, huiles à massage, huiles essentielles, huiles aromatisées, savons liquides, etc. ne peuvent pas faire l'objet d'une demande de participation au Salon.

Produits savons

Seuls les savons obtenus par des techniques traditionnelles de saponification à froid sont admis au Salon.

Dû à l'odeur prononcée des savons qui peut provoquer des symptômes d'allergies et des problèmes respiratoires et digestifs, les savons sont exposés et vendus dans un emballage protecteur en papier, carton ou plastique couvrant au complet le savon. Une quantité de maximum 5 % de la surface et du volume exposés pourrait être exposée non-emballée à titre de démonstrateur. Le non-respect des règlements représente un élément qui sera pris en compte lors de la sélection de l'exposant.e à une prochaine édition de l'événement.

Normes exigées au niveau du comportement

Aucun comportement agressif, intimidant, violent, coléreux ou irrespectueux de la part de l'exposant.e. ou de ses employé.e.s, n'est permis. Un tel comportement, qu'il soit de nature verbale ou gestuelle, envers des clients, du personnel du CMAQ et des salons, envers des exposants ou des fournisseurs, pourrait attirer l'expulsion de l'exposant.e.

Non-respect des règlements

Le non-respect des règlements ou des clauses contractuelles peut attirer l'émission d'un avis de retrait immédiat des produits non-conformes ou non-autorisés.

Participation dans un Stand

Les espaces stands sont assignés, en premier lieu, aux lauréat.e.s des prix et mentions d'excellence décernés à l'édition précédente du salon.

Ensuite, les espaces sont attribués par tirage au sort et les exposant.e.s reçoivent chacun un appel pour effectuer leur choix. Le plan de l'exposition et le classement suite au tirage sont transmis avant les appels. Chaque exposant.e a droit à un nombre de coupons selon la superficie qu'il désire réserver jusqu'à un maximum de trois coupons par inscription (1 coupon de 0 - 50 pi², 2 coupons de 51-100pi² et 3 coupons pour 101 pi² et plus).

Un tirage, pour l'ordre des appels du choix de vos espaces, se fera parmi toutes les demandes de participation reçues le ou avant le 15 mars 2022. Les demandes reçues après cette date seront traitées par ordre de réception en fonction des espaces disponibles en tenant compte des conditions fixées par le salon.

Participation Saveurs

Cette section regroupe les artisans qui vendent des produits agro-alimentaires basés sur des recettes originales. Les stands de cette section sont attribués par le personnel du Salon.

Informations concernant l'aménagement

Le « **manuel de l'exposant** », disponible en ligne sur metiersdart.ca, contient toute l'information nécessaire par rapport aux règlements d'aménagement (cloisons, mobilier, présentoirs, éclairage, électricité supplémentaire, montage et démontage, qui sont aux frais de l'exposant.e). La hauteur réglementaire des murs est de 8 pieds. **Les cloisons, le mobilier, les présentoirs, l'aménagement, l'éclairage, l'électricité supplémentaire, le montage et le démontage sont aux frais de l'exposant. Les rideaux en remplacement de murs ainsi que les tables drapées ne sont pas admissibles.** L'exposant.e doit identifier son espace. L'aménagement doit être préalablement approuvé par le Salon.

Le format des stands est (en pieds) : 5x10, 5x15, 5x20, 10x10, 10x15, 10x20 et est non aménagée. Une prise électrique de 1500W est incluse peu importe la superficie du stand . La hauteur réglementaire des murs (rigides) est de 8 pieds

Tarification

Sujet à changement sans préavis

	Dépôt	Membre CMAQ	Non Membre	Pavillon des saveurs
Tarif (au pied carré)	450 \$	48\$	56 \$	63 \$
Coin (supplément)	n/a	300\$	400\$	400\$
Tarif Relève	450 \$	40 % de rabais	n/a	n/a
Assurance responsabilité civile		125\$	125\$	125\$

Rabais pour référence

Un rabais de 100\$ sur location d'un espace (ou crédit à l'événement suivant) sera accordé à tout artisan ou artisane qui recrute un nouvel exposant (location stand régulier). Ce dernier ou cette dernière ne devra pas avoir participé à la dernière édition de l'événement (2024). Ce nouveau participant devra inscrire sur sa fiche d'inscription le nom l'artisan ou artisane qui le réfère pour que celui-ci ou celle-ci soit crédité.

Assurances responsabilité civile

Les artisan.e.s s'engagent à détenir une assurance responsabilité civile de **cinq millions de dollars (5 000 000 \$)**, par sinistre seulement en ce qui a trait à cet événement et limitée à cet événement seulement. Le coût de l'assurance responsabilité civile est de cent vingt-cinq dollars (125 \$) plus les taxes applicables. Ce montant est inclus dans la facture.

Sur présentation d'une attestation d'assurance responsabilité civile fournie par votre assureur à notre attention **avant le 30 juin en ce qui a trait à l'événement**, un crédit ou un remboursement vous sera émis selon le cas.

Dates de facturation et de paiement

À venir

Annulation de participation et pénalités

Toute demande d'annulation de participation au salon doit être faite par écrit (courriel, poste régulière ou fax).

Une annulation faite le ou avant le 15 mai, nécessite un paiement de 50 % du montant total de tous les frais encourus.

Une annulation faite après le 15 mai nécessite un paiement de 100 % du montant de tous les frais encourus.

Coordonnées de l'équipe (514-861-2787 • 1 855-515-2787 - sans frais)

Locations / Opérations

Gaétane Bergeron,
Directrice, salons et grands événements
poste 205 / gaetane.bergeron@metiersdart.ca

Communications

Jérôme Rocipon,
Directeur communications marketing
poste 203 / jerome.rocipon@metiersdart.ca

Comptabilité

Sylvain Légaré,
Comptable
poste 208 / sylvain.legare@metiersdart.ca

Admissions et sélections

Sophie Aubut
Responsable du registraire
poste 207 / sophie.aubut@metiersdart.ca